



**VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN**

**ARRETE PROVISOIRE**

**Autorisation d'occupation du domaine public  
et réglementation de la circulation et du stationnement**

**Avenue du QUATORZE JUILLET**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- L'avis de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.
- La demande de l'entreprise DESORMEAUX pour la MRN du 11/07/2025.

Considérant que la société DESORMEAUX doit procéder à la dépose d'une potence de feu de signalisation avenue du QUATORZE JUILLET

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant que ce chantier nécessite de réglementer le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le 04/08/2025, avenue du QUATORZE JUILLET, devant la salle de spectacle :

- Stationnement d'engin de chantier sur voirie ou sur zone de stationnement selon l'avancement du chantier.
- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route en lieu et place des zones d'occupation des engins
- Dévoisement de la circulation sur la voie laisser libre de toute occupation.
- Une déviation des piétons sera à prévoir avec pose de panneaux de signalisation.
- Les aires de manœuvre et déplacement des engins seront en permanence sous la surveillance d'une personne de l'entreprise exclusivement affectée à cette tâche.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.

**Article 2 :** Les emplacements occupés doivent être respectés et seront remis dans leurs états initiaux par l'entreprise à la fin du chantier.

**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. La circulation des piétons sera déviée par panneaux sur les rives opposées. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

**Article 4 :** Aucun dépôt ou stockage de matériel ou matériaux n'est autorisé dans les emprises sur les fontes de voiries ainsi que tous mobiliers urbains présents dans les emprises. En aucun cas il ne doit être apporté une gêne au libre écoulement des eaux dans les caniveaux.

**L'entreprise apportera une attention particulière aux revêtements de voirie, notamment ceux souillés par les roues des véhicules.**

Une protection efficace sera posée pour éviter toutes projections vers les usagers de la voie publique et pour ne pas souiller les revêtements de voirie.

**Article 5:** Les droits des tiers sont expressément réservés.

Le demandeur étant responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public, doit prendre toutes mesures d'information (arrêté, et coordonnées de l'entreprise) et de protection des usagers de la Voie Publique, y compris les piétons, toutes la durée de l'occupation.

**Article 6 :** La présente autorisation est précaire et révocable, et peut être supprimée en cas de non respect des conditions. Elle est nominative et ne peut être transmise à un tiers. En cas de nécessité, (voirie-réseaux enterrés ou aériens etc...) il pourra être demandé au pétitionnaire la libération partielle ou totale des lieux faisant l'objet de la présente autorisation sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

**Article 7 :** Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1992, les droits de voirie théoriquement dus font l'objet d'une remise gracieuse.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le 17 juillet 2025

Maire,  
Conseiller Départemental,

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



Alexis RAGACHE